



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 27 /05/2021

Date de la convocation
20/05/2021

Date d'affichage
20/05/2021

Nombres de membres
Afférents au conseil Municipal : 14 En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Dont 1 pouvoir.

L'an 2021, le 27 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame Claire COCHEREL, Madame NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame VALO Lucie – Pouvoir donné à Mr Mickaël NOUET.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Présentation de Mme Mathilde ALIX du Grand Bassin de l'Oust sur la gestion différenciée des espaces verts.

Réf : 2021-05/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 Avril 2021.

Réf : 2021-05/02

Objet de la délibération : TRAVAUX DE PEINTURE A LA MAPA : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'adjoint chargé des travaux dans les bâtiments communaux, donne lecture aux élus des propositions reçues par les entreprises de peinture qui ont été consultées.

- Ets JOANNIC Peinture de RÉGUINY
- Ets JCD Peinture des FORGES DE LANOUEE
- Ets BIHOUEE Peinture de PLEUGRIFFET.

Il explique que les 3 entreprises ont fait des propositions différentes, avec 2 ou 3 couches de peinture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission travaux, qui a fait le choix de retenir l'offre la mieux disante, soit la proposition des Ets BIHOUEE Peinture de PLEUGRIFFET, pour un montant HT de 24 756.13 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-05/03

Objet de la délibération : ORGANISATION DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DU 20 ET 27 JUIN 2021.

Le Maire donne lecture aux élus des créneaux horaires retenus pour les tours de permanences lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain.

Il explique que cette année, du fait des 2 élections, c'est particulièrement plus difficile de trouver des assesseurs pour tous les créneaux horaires.

La commune a fait appel à la population. Les élus prennent acte des horaires et décident de faire appel autour d'eux si besoin.

Réf :	2021-05/04
--------------	-------------------

Objet de la délibération : INTÉGRATION D'UNE ROUTE DANS LE DOMAINE PUBLIC A LA POINTE

Le Maire fait le point sur l'avancement de ce dossier.

Il présente les estimations faites par Morbihan Energies pour l'extension électrique, l'extension des réseaux d'éclairage, la desserte interne et la pose de fourreaux des réseaux Télécom.

La contribution totale est de 29 540 euros (TVA incluse).

Par ailleurs, il explique que, suite au bornage réalisé par le cabinet COGÉO, les délimitations de la route sont bien définies.

Aussi, il propose que cette portion de voie soit intégrée dans le domaine public communal, une fois terminée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer cette voie dans le domaine public de la commune.

Tout pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et les conventions de financement avec Morbihan Energies.

Réf :	2021-05/05
--------------	-------------------

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE ZÉRO PHYTO

Lors de l'intervention en début de conseil de Mme Mathilde ALIX du GBO (Grand Bassin de l'Oust), les élus ont pris connaissance des actions menées pour la reconquête de la qualité de l'eau et notamment du dispositif « Gestion différenciée des espaces communaux ».

La gestion différenciée est une adaptation de la gestion d'un espace (conception, entretien) selon les caractéristiques du site et selon son environnement vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux.

La gestion différenciée se manifeste de manière différente pour chaque acteur concerné :

- Pour les services techniques, elle se retrouve au travers de la mise en place d'outils de gestion communale basés sur des cartographies et un zonage avec attribution de codes d'entretien. Ces outils permettent l'organisation des ressources matérielles et humaines, l'élaboration d'un planning annuel des tâches...
- Pour les élus, il s'agit de la déclinaison locale des grandes tendances nationales affirmées dans le Grenelle de l'Environnement et dans les démarches de développement durable.

L'adjoint en charge des services techniques explique aux élus, qu'en fin d'année 2020, une réunion de travail a été organisée en Mairie pour finaliser le plan de gestion différenciée, avec l'agent technique responsable des espaces verts.

Lors de cette réunion, Mme ALIX du GBO a présenté les cartes des secteurs (ex : Eglise, terrain de sport, étang, lotissement...) avec la surface des espaces verts et l'entretien qui est réalisé sur chaque espace.

Ensuite, selon les objectifs fixés, un classement des espaces verts de la commune a été réalisé.

La catégorisation des espaces verts se fait selon 4 codes, représentant 4 aspects visuels distincts. Ils traduisent des pratiques d'entretien différentes.

Les espaces de code 1, à forte valeur esthétique et d'aspect impeccable nécessiteront un entretien régulier et intense.

Au contraire les espaces de type 4, de forte valeur écologique, caractériseront les espaces naturels, nécessitant très peu d'entretien et favorisant la biodiversité.

Chaque code transcrit un potentiel d'accueil pour la faune et la flore locale.

Par ailleurs, le Maire rappelle aux élus que la commune est invitée à renouveler son adhésion à la charte d'entretien des espaces des collectivités.

Il rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Charte signée en 2011 et renouvelée 2016.

Depuis 2011, de nombreuses communes du Grand Bassin de l'Oust adhèrent à la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités.

Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Les objectifs de la Charte :

- maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des collectivités
- reconnaître et renforcer les initiatives locales,
- respecter la réglementation en vigueur,
- élaborer un plan d'entretien des espaces communaux,
- remplir le document d'enregistrement des pratiques de désherbage
- informer la population sur la réglementation en vigueur.

Aussi, le Maire propose de renouveler la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités (nouvelle version en 2019).

Après délibération, considérant la volonté des élus de poursuivre leur engagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les efforts réalisés dans le cadre de l'entretien des espaces verts avec notamment la gestion différenciée et donne tout pouvoir au Maire pour signer la nouvelle charte.

Réf : 2021-05/06

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires.

Il fait part des modifications des règles d'urbanismes sur le territoire du fait de l'approbation du PLUi le 18 mai dernier par PONTIVY-Communauté, avec notamment l'institution d'un droit de préemption urbain pour la commune.

Par ailleurs, il explique que la Région Bretagne a initié en partenariat avec PONTIVY-Communauté, un fonds de soutien, visant à soutenir les associations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19, au travers d'une aide conjointe.

Ce dispositif facultatif et complémentaire Pass ASSO s'adresse aux collectivités qui aident les associations locales en difficultés depuis le second confinement. Il vise à compléter l'action menée.

Une enveloppe de 1 € par habitant est financée par PONTIVY-Communauté auquel s'ajoute 1 € par habitant financé par la Région Bretagne.

Un dossier sera à retirer par les Associations auprès de PONTIVY-Communauté. La commune devra émettre un avis sur les dossiers déposés.

Le Maire fait part également de la décision de PONTIVY-Communauté de proposer une aide à l'achat de vélo à assistance électrique. L'aide sera versée sous conditions de ressources, au 200 premiers dossiers déposés.

Lors de la séance du 27 mai 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Travaux au salon de coiffure : Consultation d'architecte*
- *Installation de toilettes publiques aux abords du plan d'eau*
- *Morbihan Energies : Travaux à la Pointe*

Réf : 2021-05/07

Objet de la délibération : TRAVAUX AU SALON DE COIFFURE : CONSULTATION D'ARCHITECTES

Le Maire fait part aux élus qu'il a reçu en mairie la gérante du salon de coiffure, rue Anne de Bretagne. Il explique qu'actuellement, le salon de coiffure ne répond pas aux obligations d'accessibilité.

Malheureusement, le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie ne commencera pas avant 1 ou 2 ans. Aussi, il propose d'engager les travaux dans la salle de convivialité afin d'agrandir le salon de coiffure et de créer des toilettes PMR et de ne pas attendre les propositions du CAUE pour cette partie.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour lancer une consultation d'architectes pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, considérant l'urgence d'entreprendre les travaux d'accessibilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour lancer la consultation d'architectes, pour solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-05/08

Objet de la délibération : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUX ABORDS DU PLAN D'EAU

L'adjoint chargé des bâtiments communaux informe les élus que l'installation des toilettes PMR aux abords du plan d'eau ne sera pas sans difficultés, du fait que l'emplacement prévu est situé à 15 m de la route. Du coup, l'entreprise SAGELEC devra faire intervenir une grue capable de soulever le bloc sanitaire de plus de 7 tonnes.

Il espère que cela n'occasionnera pas de coût supplémentaire pour la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ce problème et donne pouvoir à l'adjoint pour valider les frais supplémentaires dans le cas où cette prestation était payante.

Réf : 2021-05/09

Objet de la délibération : MORBIHAN ENERGIES : TRAVAUX A LA POINTE

Le Maire présente aux élus l'estimation prévisionnelle de Morbihan Energies pour les différents travaux à la Pointe.

La contribution d'un montant total de 29 540 € (TVA communale comprise) se décompose comme suit :

- Electricité – Extension pour collectif 1 100.00 €

- Eclairage – Extension 3 060.00 €
- Télécom – Pose de fourreaux 18 480.00 €
- Electricité – Desserte interne opération collective 6 900.00 €

Aussi, le Maire présente les conventions de financement et de partenariat pour toutes ces opérations. Après délibération, compte tenu de la nécessité d'entreprendre ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Morbihan Energies et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Conseil Municipal du 27 mai 2021 comprenant les délibérations
du numéro 2021-05/01 au numéro 2021-05/09.**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame Claire COCHEREL, Madame NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame VALO Lucie – Pouvoir à Mr Mickaël NOUET.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.